

Conditions d’éligibilité et de financement :

Centres de tri de déchets d’activités économiques, centres de préparation et d’encombrants et déchèteries pour professionnels

**Ce qu’il faut retenir**

**Opérations éligibles :**

Investissements liés à la ‘’préparation à la valorisation’’ suivants :

* Centre de tri des emballages ménagers et de papiers graphiques uniquement pour DROM COM et Corse ;
* Centres de tri des déchets non dangereux d’activités économiques (DNDAE) ;
* Centres de tri des encombrants ;
* Centres de préparation CSR (DROM – COM et Corse)
* Centres ou ligne de sur-tri des refus DAE pour valorisation matière
* Déchèteries professionnelles sous maîtrise d’ouvrage privée, assurant la collecte des déchets d’activité économique en partenariat avec différents acteurs du territoire.
* Déchèteries professionnelles sous maîtrise d’ouvrage publique uniquement en cas de carence de porteur de projets privés motivée.

Conditions d’éligibilité

* Projet dimensionné sur un gisement jugé pertinent dans une étude territoriale préalable (pour les centres de tri d’emballages ménagers) ou d’une étude de faisabilité préalable à l’investissement dans une installation de tri / valorisation des déchets d’activités économiques centres de préparation CSR et encombrants ou d’une étude de projet pour les déchèteries professionnelles,
* Recourir à un prestataire externe au bénéficiaire pour réaliser l’étude,
* Evaluer la concurrence dans le périmètre d’apport potentiel par les clients et les installations existantes dans ce périmètre.

**Opérations non éligibles**

* Centres de préparation de CSR (en métropole) ;
* Ligne de préparation CSR en sortie de ligne de sur-tri de refus ;
* Centres de tri des emballages ménagers en métropole ;
* Centres de tri des déchets inertes ;
* Lignes et équipements de préparation des déchets inertes après tri ;
* Centres de regroupement de déchets, quais de transfert et autres opérations de collecte (hors Outre-Mer- cf notice spécifique)
* Déchèteries sous maîtrise d’ouvrage publique ;
* Déchèteries strictement liées à une obligation réglementaire ;
* Déchèteries internes à un site industriel.

**Modalités de calcul de l’aide**

**Aides à la décision : taux d’aide de 50 à 70 %, plafonné à 50k€**

**Investissements**

* Centres de tri emballages ménagers (Corse et DROM – COM) : taux d’aide maximum de 10 % plafonné à 1,1 M€ ;
* Autres centres de tri et de préparation éligibles : taux d’aide maximum : 35 à 55 % des dépenses éligibles, plafonné à 1,5 M€ ;
* Déchèteries pour professionnels : taux d’aide maximum : 35 % à 55 % des dépenses éligibles, plafonné à 350 000 €.

# Contexte

Le tri constitue une étape incontournable entre la collecte plus ou moins sélective des flux de déchets et l’introduction dans la production industrielle d’une matière première de recyclage.

Pour être transformés en ressources, les déchets collectés doivent généralement être triés et préparés. Le parc de centres de tri est estimé à environ 450 installations ayant une capacité de tri d’environ 7 millions de tonnes (tous déchets non dangereux et non inertes confondus).

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) fixe des objectifs ambitieux en matière de recyclage matière, en imposant notamment une généralisation de l’extension des consignes de tri des emballages ménagers à l’ensemble des emballages plastiques au 31 décembre 2022.

La loi n° 2020-105 du 10 février 2020, relative à la lutte contre le gaspillage et à l’économie circulaire (AGEC), comporte de nombreuses mesures favorisant le développement du réemploi et du recyclage et fixe l’objectif de 100% de plastiques recyclés en 2025. Elle fixe également un objectif de réduction des tonnages de déchets mis en décharge.

Le périmètre du dispositif intègre notamment la question du tri des **textiles**, dans un contexte de travaux sur la durabilité du secteur[[1]](#footnote-2).

Ainsi, deux objectifs concernant les déchets d’activités économiques ont été fixés, à savoir :

* -5% de DAE par unité de valeur produite en 2030 par rapport à 2010.
* 70% de valorisation énergétique des déchets ne pouvant faire l'objet d'une valorisation matière d'ici 2025.

Ces deux objectifs nationaux devront être déclinés à l’échelle régionale.

Dans le prolongement de la LTECV et en complément de l’obligation sur le tri et la valorisation des emballages professionnels (Art.R543-66 à 72 du Code de l’Environnement), le [décret n° 2016-288 du 10 mars 2016 dit décret "5 flux" (déchets de papier, de métal, de plastique, de verre, de bois) devient le décret "7 flux" (déchets de fraction minérale et de plâtre) et, à compter du 1er janvier 2025, "8 flux" (déchets de textiles)](http://www.arnaudgossement.com/archive/2021/07/18/dechets-le-decret-5-flux-devient-le-decret-7-et-bientot-8-fl-6327661.html) par le décret n°2021-950 du 16 juillet 2021 (Art. D543-278 à 287 du Code de l’Environnement).

# Description DES projets éligibles

Pour répondre aux ambitions des lois LTECV et AGEC, notamment l’optimisation du tri des déchets d’activité économique et des encombrants en vue d’une valorisation matière, l’ADEME aide à accélérer le déploiement des infrastructures de tri sur l’ensemble du territoire pour accueillir ces déchets à trier et les tris faits à la source en vue prioritairement d’une valorisation matière, favorisant l’incorporation de MPR.

ll s’agit de réduire les volumes de déchets ultimes et d’accroître la remise sur le marché de matières secondaires, par la promotion du tri en privilégiant le non mélange à la source.

# Conditions d’éligibilité

Les centres de tri des déchets d’activité économiques et des encombrants dont les investissements sont compatibles avec le tri des flux non dangereux, font partie des opérations financées par l’ADEME. Les centres de tri des déchets inertes et les équipements ou lignes de préparation des inertes après tri ne sont pas éligibles.

Seuls les projets pour lesquels une étude de faisabilité a été conduite sont éligibles.

Les centres de préparation CSR (pour les DROM – COM et Corse) également sont éligibles sous réserve d’une étude de faisabilité préalable réalisée.

Pour les centres de tri emballages ménagers (Corse et DROM – COM uniquement), seuls les projets pour lesquels une étude territoriale préalable a été conduite sont éligibles. Le projet doit permettre de trier des flux provenant de nouveaux habitants passant en extension des consignes tri.

Les déchèteries pour professionnels sont éligibles, mais les équipements de préparation des inertes en vue de leur valorisation, les espaces de vente de matériaux ne sont pas éligibles.

# Modalités DE CALCUL DE L’aide

**Critères d’analyse de l’ADEME**

L’examen du dossier de demande d’aide pour les investissements relatifs à un projet de centre de tri est réalisé sur les aspects suivants, à partir des informations fournies par le porteur de projet dans sa demande :

* Pertinence du projet sur le territoire (état des lieux de la concurrence et des flux potentiels, cohérence avec les installations déjà existantes sur le territoire du projet…),
* Réduction des tonnages de déchets mis en décharge,
* Flux entrants (nature, origine, caractéristiques, parts des flux triés à la source),
* Moyens (informations et équipements) mis en œuvre chez les clients pour le tri à source des 7/8 flux,
* Choix du process : caractéristiques et performances (avec précision sur les performances de tri et de recyclage pour les centres de tri),
* Taux de valorisation par flux produits et tonnages prévisionnels des flux sortants,
* Devenir des flux sortants,
* Taux de refus actuel et visé,
* Coûts d’investissement et de fonctionnement,
* Impacts sur l’environnement, l’emplois et les conditions de travail au sein de l’unité,
* Echéancier des travaux avec dates de début et de fin des travaux.

**Calcul de l’aide**

1. Aides à la décision

Des aides à la décision sont attribuées dans le but d’accompagner les porteurs de projets afin de bien cerner le contexte dans lequel s’inscrit le projet d’une part, et de le dimensionner selon les besoins du territoire.

Les aides sont attribuées pour réaliser :

* une étude de faisabilité préalable à l’investissement dans une installation de tri / valorisation des déchets d’activité économique et des encombrants ou d’une déchèterie pour professionnels;
* une étude territoriale pour les centres de tri emballages ménagers ;

Des modèles de cahier des charges sont disponibles sur le site de d’ADEME.

1. Aides à l’investissement

**Centres de tri des déchets d’activité économique non dangereux (hors emballages ménagers) :**

L’aide se calcule, après analyse de l’incitativité économique, en respectant les taux d’aide maximum. Dans le cadre d’un portage de projets privé, l’aide est plafonnée à 1,5 M€ (+15 % Outre-Mer + 5 % Corse). L’application des taux d’aide maximum doit être limitée et réservée aux projets mettant en œuvre des technologies améliorant la performance de tri et la qualité des matières sortantes, qui devront être argumentées.

Le montant de l’aide est calculé de manière à respecter les règles de cumul des aides publiques autorisées par l’encadrement européen des aides d’État aux activités économiques applicable et par la règlementation nationale des aides aux activités non économiques.

Tous les projets éligibles devront faire l’objet d’une analyse avec la Direction Economie Circulaire de l’ADEME.

**Centres de tri emballages ménagers (pour DROM-COM et Corse) :**

**Le taux d’aide recommandé est de 10 % maximum des dépenses éligibles avec un plafonnement de l’aide à 1,1 M€. Ce montant peut être modulé d’un bonus de 5% maximum si le centre de tri met en œuvre des technologies innovantes et particulièrement performantes. Certains niveaux de financement, correspondant à des engagements historiques, pourront déroger à cette règle en accord avec la DEC.**

**Centres de préparation CSR (DROM – COM et Corse uniquement) :**

L’aide se calcule, après analyse de l’incitativité économique, en respectant les taux d’aide maximum. Dans le cadre d’un portage de projets privé, l’aide est plafonnée à 1,5 M€ (+15 % Outre-Mer + 5 % Corse). L’application des taux d’aide maximum doit être limitée et réservée aux projets mettant en œuvre des technologies permettant la réduction au recours à l’enfouissement.

Le montant de l’aide est calculé de manière à respecter les règles de cumul des aides publiques autorisées par l’encadrement européen des aides d’État aux activités économiques applicable et par la règlementation nationale des aides aux activités non économiques.

Tous les projets éligibles devront faire l’objet d’une analyse avec la Direction Economie Circulaire de l’ADEME.

**Déchèteries pour professionnels :**

L’aide se calcule, après analyse de l’incitativité économique, en respectant les taux d’aide maximum. Dans le cadre d’un portage de projets privé, l’aide est plafonnée à 350 000 € (+15 % Outre-Mer + 5 % Corse).

Le montant de l’aide est calculé de manière à respecter les règles de cumul des aides publiques autorisées par l’encadrement européen des aides d’État aux activités économiques applicable et par la règlementation nationale des aides aux activités non économiques.

Tous les projets éligibles devront faire l’objet d’une analyse avec la Direction Economie Circulaire de l’ADEME.

**Dépenses éligibles**

Pour les centres de tri, les dépenses éligibles concernent le process et ses équipements annexes pour assurer le bon fonctionnement amont-aval de la chaine de tri (y compris les équipements de supervision), son alimentation (hors engins) et les équipements aval de conditionnement des matières en vue de leur valorisation (presses à balles notamment).

Pour les centres de préparation, les dépenses éligibles concernent le process et ses équipements annexes. Le bâti et les engins ne sont pas éligibles.

Pour les déchèteries pour professionnels, les dépenses éligibles concernent les équipements mis en œuvre pour le tri par type de matière des déchets apportés (hors engins) et les équipements de contrôle et de traçabilité des flux.

Ne sont pas éligibles :

* L’acquisition de terrain,
* Le bâti,
* Les travaux de démolition
* La création suite à une délocalisation sans objectif d’amélioration des performances ou innovation,
* Les études et travaux de dépollution des sols
* Les équipements relevant d’une obligation réglementaire (dispositif de sprinklage, bassin de régulation des eaux, …)
* La création de bureaux et bâtiments tertiaires autres que pour l’activité indispensable du site.
* Les VRD (voirie, réseaux, divers) ;
* Les équipements mobiles, s’ils assurent un fonctionnement optimisé du site et sont indissociables de l’opération (presses à balles, chargeurs…) ;
* Les équipements fixes, comme les dispositifs de pesée ou de contrôle d’accès (badges, barrières...) ;
* Les logiciels de gestion du centre de tri (traçabilité, déchets entrants/sortants) ;
* Les zones de vente de matériaux et de valorisation des déchets inertes.

# Conditions de versement

L’aide est versée, en fonction de l’avancement de l’opération, en une ou plusieurs fois, comme indiqué dans le contrat de financement sur présentation des éléments techniques et financiers notamment de l’état récapitulatif global des dépenses (ERGD).

En cas de non-respect des conditions contractuelles, la restitution des aides pourra être demandée au bénéficiaire.

# Engagements du bénéficiaire

L’attribution d’une aide ADEME engage le porteur de projet à respecter plusieurs engagements, notamment :

* En matière de communication :
  + Selon les spécifications des règles générales de l’ADEME, en vigueur au moment de la notification du contrat de financement ;
  + Par la fourniture ou la complétude de fiche de valorisation (ou équivalent) selon les préconisations indiquées dans le contrat.
* En matière de remise de rapports :
  + D’avancement, le cas échéant, pendant la réalisation de l’opération ;
  + Final, en fin d’opération ;
  + Le cas échéant, de suivi de performance de l’installation après sa mise en service.

Des précisions sur le contenu et la forme des fiches de valorisation et des rapports sont précisées dans le contrat.

Des engagements spécifiques sont également demandés selon les dispositifs d’aide et les types d’opération ; ceux-ci sont indiqués dans le Volet Technique, à compléter, lequel sera annexé à votre contrat.

# Conditions de dépôt sur AGIR

Lors du dépôt de votre demande d’aide en ligne, vous serez amenés à compléter notamment les informations suivantes en les personnalisant :

Les éléments administratifs vous concernant

Il conviendra de saisir en ligne les informations suivantes : SIRET, définition PME (si concerné), noms et coordonnées (mail, téléphone) du représentant légal, du responsable technique, du responsable administratif…

La description du projet (1300 caractères espaces compris)

Présenter le porteur de projet, préciser s’il s’agit d’une création ou d’une extension, sa localisation, sa date prévue d’ouverture, son emprise au sol et sa capacité (tonnes/an)

Par exemple : L’opération est portée par …. L’opération vise à créer … à l’attention de …, située à … pour une date de mise en service prévisionnelle le …. L’installation sera exploitée par …… Pour cela, …

Le contexte du projet (1300 caractères espaces compris)

Décrire le contexte, citer les études préalables (étude territoriale, étude de faisabilité, étude de marché), les installations existantes ou en projet, les partenariats, les débouchés escomptés

Par exemple : Le périmètre de … a été défini à la suite de l’étude … préalable à … il couvre… il est compatible avec …. Cette étude préalable a montré le besoin d’une installation de ce type, en effet, ….

Les objectifs et résultats attendus (1300 caractères maximum)

Décrire succinctement les objectifs du projet et les résultats escomptés.

Par exemple : …. Typologie et quantité de déchets entrants, prévisions en terme de flux sortant vers des filières de réemploi, valorisation matière ou énergétique, réduction du stockage escomptée, …

Le coût total puis le détail des dépenses

Afin d’avoir un niveau de détail financier suffisant pour instruire votre projet, il convient de compléter le volet financier présentant l’intégralité des coûts liés à votre projet. Les sous-totaux qui sont indiqués dans ce volet financier seront à saisir dans le formulaire de demande d’aide dématérialisé selon les 4 postes principaux de dépenses (investissements, dépenses de personnel, dépenses de fonctionnement, charges connexes) et selon les catégories de dépenses associées à chacun de ces postes (menu déroulant).

Le formulaire de demande d’aide dématérialisé comprend également une zone de champ libre par typologie de dépenses. Pour les dépenses d’investissement qui seraient faites en location ou en crédit-bail, il convient de le préciser dans ce champ libre. Pour les éventuelles dépenses de personnel, il convient de préciser également les unités d’œuvre en indiquant soit le nb d’ETPT (Equivalent Temps Plein Travaillé), soit le nombre de jour, la qualification du personnel et le coût journalier de ce personnel (exemple : 1 ETPT ou 10 jours ingénieur à 400€ par jour).

Seuls les champs qui vous concernent sont à saisir. Le volet financier devra également être déposé dans les pièces jointes à votre demande.

Nota : certaines dépenses de votre projet peuvent ne pas être éligibles aux aides ADEME, d’où la nécessité pour l’ADEME de connaître le détail des dépenses au travers du volet financier.

**Les documents que vous devez fournir pour l’instruction**

Vous devez fournir sur AGIR les documents suivants (le nom de fichier ne doit pas comporter plus de 100 caractères, espaces compris) :

Volet technique

Les documents, à la convenance du porteur de projet, illustrant et argumentant les résultats de l’étude préalable

Les documents demandés dans la liste des pièces à joindre du dispositif d’aide de la plateforme AGIR

Il est recommandé de compresser les fichiers, d’une taille importante, avant leur intégration dans votre demande d’aide dématérialisée et de donner un nom de fichier court.

# En savoir plus

**Sites Internet :**

* [Le tri, une étape préalable souvent indispensable pour la valorisation](https://www.optigede.ademe.fr/tri)

Publications :

* [Entreprises, artisans, commerces, collectivités, administrations : En la matière, soyez efficace ! - La librairie ADEME](https://librairie.ademe.fr/dechets-economie-circulaire/5652-entreprises-artisans-commerces-collectivites-administrations-en-la-matiere-soyez-efficace-.html#/44-type_de_produit-format_electronique)
* [Bilan des études territoriales préalables pour le tri des emballages ménagers et papiers](https://www.ademe.fr/bilan-etudes-territoriales-prealables-tri-emballages-menagers-papiers)

Retours d’expérience :

* [Modernisation d'une chaîne de tri des collectes sélectives pour traiter des flux en extension de consignes de tri au Blanc-Mesnil (93)](https://www.ademe.fr/modernisation-dune-chaine-tri-collectes-selectives-traiter-flux-extension-consignes-tri-blanc-mesnil-93)
* [Expérimentation d'un centre de tri des déchets d'activités économiques à Nîmes - La librairie ADEME](https://librairie.ademe.fr/dechets-economie-circulaire/273-experimentation-d-un-centre-de-tri-des-dechets-d-activites-economiques-a-nimes.html)
* [Etude d'un contrat de performance déchets pour réduire la production des déchets ménagers et d'activités économiques - La librairie ADEME](https://librairie.ademe.fr/dechets-economie-circulaire/1326-etude-d-un-contrat-de-performance-dechets-pour-reduire-la-production-des-dechets-menagers-et-d-activites-economiques.html)
* [Expérimentation du tri des plastiques et adaptation du centre de tri du SIGIDURS à Sarcelles (95)](https://www.ademe.fr/experimentation-tri-plastiques-adaptation-centre-tri-sigidurs-a-sarcelles-95)

En application des articles L. 131-3 à L.131-7 et R.131-1 à R.131-26 du Code de l’environnement, l’ADEME peut délivrer des aides aux personnes physiques ou morales, publiques ou privées, qui conduisent des actions entrant dans le champ de ses missions, telles que définies par les textes en vigueur et notamment ceux précités.

Les aides de l’ADEME ne constituent pas un droit à délivrance et n’ont pas un caractère systématique. Elles doivent être incitatives et proportionnées. Leur attribution, voire la modulation de leur montant, peuvent être fonction de la qualité de l’opération financée, des priorités définies au niveau national ou local, ainsi que des budgets disponibles. L’ADEME pourra, par ailleurs, décider de diminuer le montant de son aide en cas de cofinancement de l’opération.

Les dispositions des règles générales d’attribution des aides de l’ADEME sont disponibles sur le site internet de l’ADEME à l’adresse suivante : <https://www.ademe.fr/dossier/aides-lademe/aides-financieres-lademe>.

1. Rapport "[Relocalisation et mode durable](https://www.conseil-national-industrie.gouv.fr/files_cni/files/actualite/pj_2_20_12_08_rapport_mode_durable_et_relocalisation.pdf)" [↑](#footnote-ref-2)